

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 633

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

633

Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 633 8 avril 1982
Dix-neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 52 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
François Brutsch
Marcel Burri
André Gavillet
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
J. Cornuz
Gil Stauffer

Etat d'urgence

Pour vous informer ou par simple curiosité, vous assistez à une manifestation de rue qui se termine par des affrontements avec les forces de l'ordre. Alors, sachez-le, vous risquez une inculpation pour trouble de l'ordre public. C'est ce qui ressort d'une récente décision du Tribunal fédéral; un employé de banque zurichois l'a appris à ses dépens: pris dans un groupe d'une centaine de manifestants encerclé par la police, il a été condamné à trois semaines de prison.

Désormais, point n'est besoin d'exprimer d'une manière ou d'une autre son approbation des actes de violence; la justice ne fait plus la distinction entre spectateurs et participants à des actions illicites.

La deuxième Chambre pénale zurichoise fait un pas de plus: si vous êtes pris dans une rafle et que vous avez manifesté précédemment «une attitude générale d'opposition», de «l'intérêt pour le mouvement des jeunes» et qu'en plus vous avez «un tract dans votre poche», le doute n'est plus permis. C'est le délit d'opinion.

Pour Peter Noll, professeur de droit pénal à l'Université de Zurich, cette nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral légitime l'instauration de fait de l'état d'urgence en cas de désordre sur la voie publique et le couvre-feu dans le périmètre des troubles.

La justice zurichoise n'a pas tardé à prendre appui sur cette décision contestable. Trois semaines de prison pour un journaliste du «Volksrecht», le quotidien socialiste des bords de la Limmat, qui couvrait l'une des nombreuses émeutes de l'été

1981 et se trouvait «à un ou deux mètres» d'un groupe de casseurs, selon des témoins. Inculpation d'une équipe du Téléjournal arrêtée en mars 1981: elle se trouvait à proximité d'un groupe de jeunes en train de construire une barricade.

Ces récents développements judiciaires permettent de penser que la police et la justice zurichoises cherchent à convaincre les professionnels de l'information et les curieux de rester chez eux lorsque les rues s'animent par trop.

C'est ce que n'a pas compris un photographe de l'agence Keystone, interpellé il y a dix jours lors d'une manifestation, conduit au poste pour contrôle de son film; il était soupçonné de faire le portrait des policiers.

Réalité zurichoise certes, mais qui prend une signification nationale dans la perspective de la prochaine votation sur la révision du Code pénal. Il faudra s'en souvenir alors.

ZURICH

La loi du plus fort

Diagnostic qui ne choque pratiquement plus personne: au registre économique, Zurich donne le ton, dans notre pays. Inutile d'épiloguer sur le sujet: les occasions de montrer qu'ils ont le bras long n'ont pas manqué ces dernières années, tant aux puissants industriels des bords de la Limmat qu'à leurs organisations patronales.

Sur la scène politique, les radicaux zurichois tiennent une partition qui pour être monocorde n'en est pas moins en passe de bouleverser certaines constantes trop vite réputées intangibles, et en tout

SUITE ET FIN AU VERSO